

Séance du mardi 20 février 2024
Délibération n°2024-12-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 9 février 2024

Objet : Mandat spécial de déplacement – Audition au Ministère de la culture

Étaient présents (25) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire

Étaient absents (06) :

M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Isabelle SERVIUS, M. Josué MOGE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°10/2024/VM de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2017-15-VM du 16 février 2017 relative à la motion de soutien à l'observatoire régional du carnaval guyanais

VU la délibération n°2022-69-VM du 24 mai 2022 relative à la motion de soutien pour l'inscription du Touloulou et du carnaval guyanais au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco

CONSIDERANT l'inscription du Touloulou au patrimoine culturel français depuis 2017,

CONSIDERANT que le carnaval et le touloulou des bals parés masqués constituent un élément majeur, un pilier de la culture guyanaise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

De continuer à soutenir l'Observatoire Régional du Carnaval Guyanais dans sa démarche visant à faire inscrire le Touloulou et le carnaval guyanais au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

ARTICLE 2 :

D'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire de Macouria afin qu'il participe à l'audition de la candidature du Touloulou et du carnaval guyanais, prévue au Ministère de la Culture, à Paris, le 27 février 2024 et prendre en charge les frais de transport et de séjour selon le cadre fixé par la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

ARTICLE 3 :

D'autoriser le règlement des frais d'organisation par participant et des frais de transport aérien afférents ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser le remboursement des frais de séjour aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 280€ par jour et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2024